



Règlement interne Jab'jazz Danse saison 2026-2027

➤ SECURITE

Toute personne accompagnant un élève au cours de danse est tenue de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'enfant seul. Il peut y avoir des imprévus de dernière minute et ce malgré les efforts que nous pouvons faire. Merci de surveiller mail et SMS afin d'être informé de toute annulation de cours. Les cours ont lieu à l'Espace Simone Veil, rue des Planches à Bruz, salle de danse 1, 2^{ème} étage ou au gymnase du collège Pierre Brossolette.

➤ ASSURANCE

En cas d'accident survenu pendant la pratique de la danse, il est impératif de se présenter au secrétariat de la JA muni d'un certificat de constatation de blessure, au plus tard 48 heures après l'accident, afin d'effectuer la déclaration.

➤ DEMARCHE SANTE SPORT, QUESTIONNAIRES DE SANTE, ATTESTATION SANTE ET CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE (CACI)

La démarche Santé Sport de la FSCF pour mineurs ou majeurs doit être suivie. Les documents sont fournis par l'association.

➤ REMBOURSEMENT

Les désistements n'entraînent aucun remboursement, sauf pour mutation professionnelle (sur justificatif), ou pour raison de santé justifiée par la présentation d'un certificat médical fourni par un médecin du sport. Dans tous les cas, tout trimestre commencé et l'adhésion de 20 euros restent acquis à l'association, de même que les frais bancaires si vous avez choisi le mode de règlement par carte bancaire.

Chaque nouvelle inscription inclut 2 cours d'essais gratuits à la rentrée (sur les 2 premières semaines uniquement) pour les nouveaux adhérents ou une nouvelle activité (les activités sont barre au sol, cours de Jazz moderne et Hip-Hop). Toute annulation d'inscription à la suite de ces 2 cours d'essai entraîne une restitution du règlement, hormis les frais bancaires si vous avez choisi ce mode de règlement.

➤ TENUES

Tenue de sport : T-shirt ou débardeur, jogging, legging ou cycliste.

Pour la liberté de mouvement et la sécurité (notamment risque de brûlures sur le parquet), pas de vêtements de ville (dont Jeans), pas de shorts ou shorty.

Chaussettes en coton uniquement ou pédilles ("mitaines" de pieds en magasin spécialisé) en vue de danser pieds nus souvent en fin de cours et au spectacle. Pas de chaussons de danse.

Pour tous les cours, les cheveux doivent être attachés avec élastiques en tissus, pas de grosses pinces. Il s'agit d'une règle de sécurité (risque de vision gênée lors de rotations, sauts ou déplacement, risque d'accrochage, ...) et d'une nécessité pédagogique (ne pas perturber les gestes dansés, permettre à l'enseignant de visualiser alignement, placement, posture).

Penser à apporter une gourde/bouteille d'eau.

➤ AUTORISATION D'ENREGISTREMENT ET D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX

Chaque adhérent, ou son représentant légal pour les mineurs, doit compléter et déposer sur son espace Comiti l'autorisation d'enregistrement et d'utilisation de l'image et de la voix fournie par la section.

➤ SPECTACLE

Les spectacles de danse auront lieu le **vendredi 4 juin et samedi 5 juin 2027** au soir (ados/adultes) et **samedi 5 juin** après-midi pour les enfants au Grand Logis à Bruz. Si vous ou votre enfant ne pouvez pas être présent au spectacle, merci d'en avvertir l'enseignant suffisamment tôt. Les spectacles sont filmés et des photos sont prises. Chaque participant(e) au spectacle doit autoriser la diffusion de son image ou ne pourra pas participer au spectacle le cas échéant (voir section précédente).

➤ COMPORTEMENT

Les adhérents et leurs accompagnants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les professeurs, bénévoles et autres participants. Tout comportement perturbateur, irrespectueux ou dangereux pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'activité sans remboursement.

➤ EFFETS PERSONNELS

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels apportés dans les locaux.

➤ PROCEDURE DE SIGNALEMENT

Toute situation préoccupante relative au déroulement des cours, à la sécurité des pratiquants ou à tout risque pour l'intégrité physique ou psychologique d'un adhérent doit être signalée dans les meilleurs délais.

Le signalement peut être effectué par l'adhérent concerné, son représentant légal, un accompagnant ou toute personne ayant connaissance de la situation, auprès du responsable de la section Jab'Jazz Danse ou de la présidence de la JA Bruz (les coordonnées sont présentes sur le site Web de la JA).

En cas d'urgence, le signalement peut être réalisé oralement puis confirmé par écrit si nécessaire. L'association examine les éléments communiqués, peut entendre les personnes concernées dans le respect de la confidentialité et met en œuvre les mesures qu'elle juge adaptées à la situation : rappel des règles de vie associative, médiation, accompagnement des personnes concernées, mesures de protection ou toute autre action nécessaire au bon fonctionnement de l'activité et à la sécurité des adhérents.

L'inscription à l'activité implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Début des cours le lundi 14 septembre 2026

Site Internet <http://infos.jabjazzdanse.jabruz.fr/>

N'hésitez pas aimer, partager et suivre toute notre actualité sur nos réseaux sociaux.